

Décision

Générale

colonial

Décision n° 878 attribuant pour 1 année 1948 un secours temporaire de 3.000 francs au nommé Zeid Ahmed.

n° 878

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 août 1948

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1948

Date du numéro
31 août 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la décision n° 0165 du 13 mars 1944 cordant la somme de 1.000 francs à l'ex-policier Zeid Ahmed

Vu la note de présentation transmise sous n° 1220/A. P. du 27 juillet 1948 à la commission de secours.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est attribué, pour l'année 1948, un secours temporaire de 3.000 francs au nommé Zeid Ahmed, ex-policier pendant dix-sept ans. Art. 2.— Le présent secours sera payé trimestriellement. Art. 3.— La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, LIURETTE,